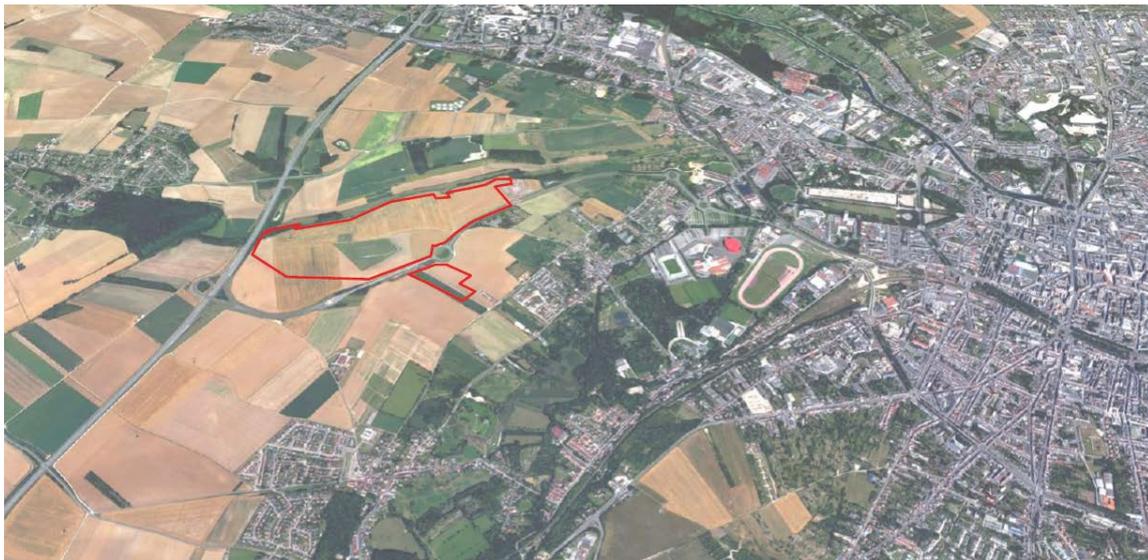




## ZAC BOREALIA 2

***CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE  
TERRITOIRE OUEST D'AMIENS***



***Synthèse de participation du public  
par voie électronique qui s'est déroulée  
du 17 janvier au 16 février 2022 inclus***

# PREAMBULE

Dans un contexte où l'offre foncière à destination économique tend à se raréfier sur l'agglomération amiénoise, et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités, la communauté d'agglomération Amiens Métropole souhaite développer un nouveau secteur d'aménagement à vocation économique à l'ouest de son territoire, en continuité de la ZAC Renancourt en cours de réalisation.

Aussi, Amiens Métropole prend l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « BORELIA 2 » sur un périmètre d'environ 62 ha, situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, identifié comme secteur de développement économique dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux zones 1AU et 2AU inscrites au PLU d'Amiens de part et d'autre de l'avenue Francois Mitterrand.

En application des articles L. 123-2 et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC « BOREALIA 2 » est exempté d'enquête publique, mais est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable au titre de code de l'urbanisme, à la **participation du public par voie électronique**.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public et précise comment il en sera tenu compte dans la poursuite du projet.

## I. Présentation de la procédure de participation du public par voie électronique

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (elle a par la suite été modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018).

Cette procédure est régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

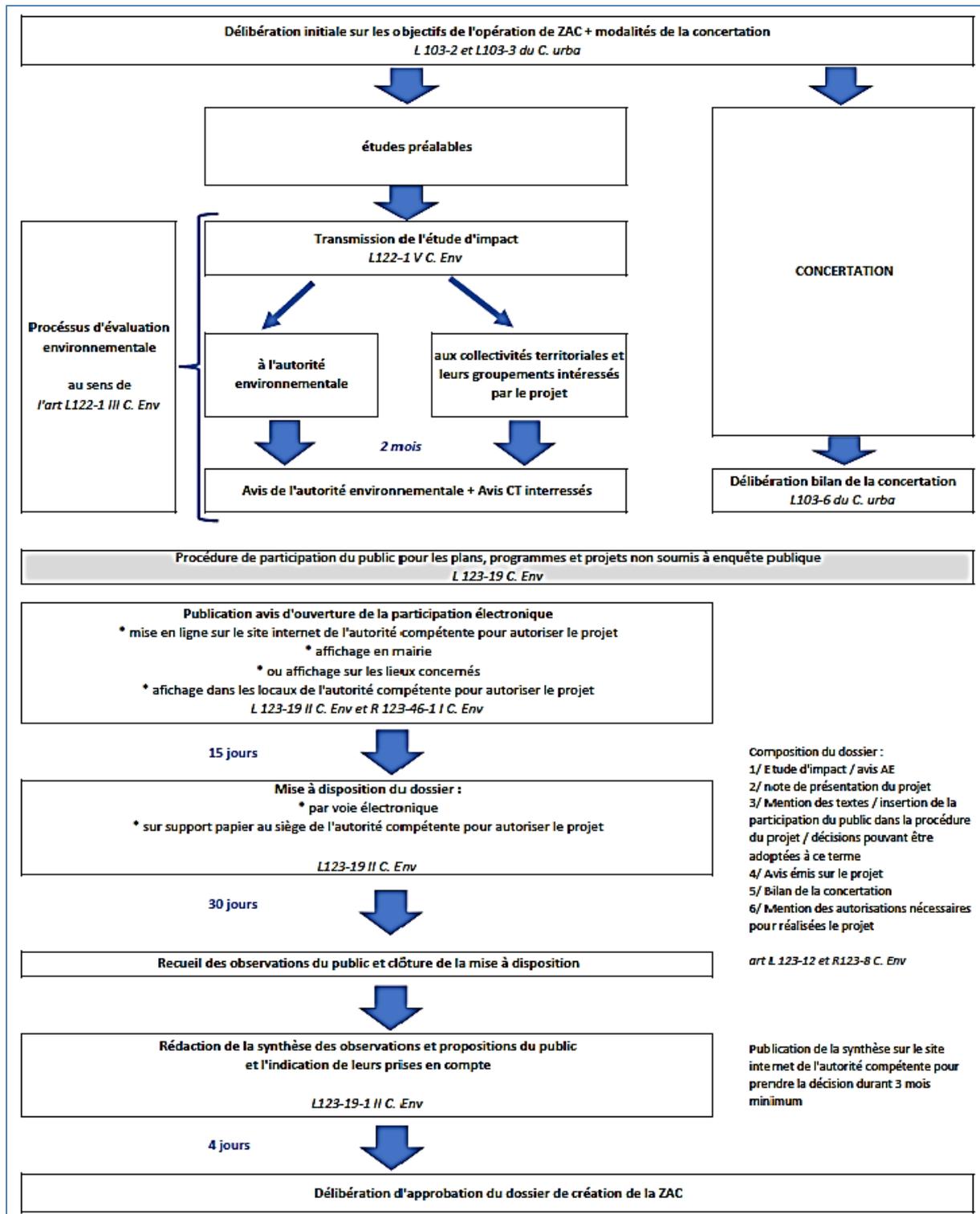
La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L. 123-19-II du code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 du même Code (l'article R. 123-8 du Code de l'environnement est relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique).

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique.

Le public est informé via un avis quinze jours avant l'ouverture de la participation du public

par voie électronique.

Le schéma suivant synthétise les modalités réglementaires d'insertion de cette participation dans le processus de création d'une ZAC.



## **II. Insertion de cette procédure de participation du public dans la mise en œuvre du projet de ZAC « BOREALIA 2 »**

### **Préalablement à la présente procédure de participation :**

Amiens Métropole a initié, par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, le lancement de la procédure préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « BOREALIA 2 » à vocation économique.

Aux termes des dispositions de l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme, « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, par la délibération n°21 du 18 mars 2021 susvisée, le conseil d'Amiens Métropole a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

A l'issue de cette concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet de ZAC du 5 mai 2021 au 19 octobre 2021 sur la commune d'Amiens, le conseil d'Amiens Métropole en a approuvé le bilan par délibération n°30 du 16 décembre 2021.

Parallèlement, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à étude d'impact les « Travaux, constructions et opérations d'aménagement ».

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le projet de dossier de création de la ZAC BOREALIA 2, comprenant notamment cette étude d'impact, a été déposé le 5 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France.

Cette dernière a délivré son avis le 24 août 2021, disponible sur sa page internet : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595\\_avis\\_projet\\_zac-borealia2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf)

Il convient de préciser ici que l'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du projet (il n'est donc ni favorable, ni défavorable), mais uniquement sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Aussi, l'avis de la MRAE contient un certain nombre de recommandations visant à améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, Amiens Métropole a adressé à la MRAE, le 7 décembre 2021, un mémoire en réponse à cet avis. Ce mémoire reprend, point par point, chacune des recommandations émises par la MRAE pour y apporter les précisions, compléments ou justifications nécessaires.

Par ailleurs, la Ville d'Amiens a émis parallèlement, par délibération du conseil municipal n°26 du 16 septembre 2021, un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC BOREALIA 2 comprenant l'étude d'impact.

## Déroulé de la présente procédure de participation du public :

Dans la mesure où le projet de création de la ZAC « BOREALIA 2 » a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (tel que présentée au point I ci-dessus).

Il incombe à Amiens Métropole, en tant qu'autorité compétente pour créer la ZAC, d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Ainsi, par délibération n°31 du 16 décembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a défini les modalités de la participation du public par voie électronique afférente au projet de ZAC « Boréalia 2 ».

Cette participation s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2022 inclus. Le public a été informé de ladite procédure par un avis conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Cet avis a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Il a été mis en ligne du 22 décembre 2021 au 16 février 2022 sur le site Internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Actualites/Participation-du-public-par-voie-electronique-prealable-a-la-creation-de-la-Zone-d-Amenagement-Concerte-ZAC-BOREALIA-2-a-vocation-economique>
- Il fait l'objet d'un affichage légal 24 décembre 2021 au 16 février 2022 à l'Hôtel de Ville d'Amiens et à la Mairie de secteur Ouest.
- Il a fait l'objet de 2 parutions légales par voie de presse aux dates suivantes :
  - o Le 28 décembre 2021 dans Picardie La Gazette,
  - o Le 30 décembre 2021 dans le Courrier Picard

Le dossier mis à disposition comprenait :

- Une notice explicative faisant mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et indiquant la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à la création de la ZAC,
- le dossier de création de la ZAC BOREALIA 2 composé de :
  - o un plan de situation,
  - o un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
  - o un rapport de présentation,
  - o l'étude environnementale et ses annexes,
  - o le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 24 août 2021 sur le projet consultable sur le site internet de la MRAE : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595\\_avis\\_projet\\_zac-borealia2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5595_avis_projet_zac-borealia2.pdf)
- le mémoire rédigé par Amiens Métropole en réponse à l'avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France
- le bilan de la concertation préalable régie par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021 arrêtant ce bilan,
- la délibération du conseil municipal de la Ville d'Amiens n°26 du 16 septembre 2021 portant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC « BOREALIA 2 » comprenant l'étude d'impact.

Ce dossier a été mis à disposition du public par voie électronique du 17 janvier au 16 février 2022 inclus sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

Il était également consultable, sur la même période, sur support papier à l'accueil de l'Hôtel

de Ville d'Amiens du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.  
Les renseignements se rapportant au projet pouvaient être obtenus sur la même période auprès de :

AMIENS METROPOLE  
Direction Maîtrise d'Ouvrage – urbanisme et construction  
Place de l'Hôtel de Ville – BP2720  
80027 AMIENS Cedex 1  
03-22-97-14-61  
zac-borealia2-info@amiens-metropole.com

Le public pouvait adresser ses observations ou propositions sur la même période par voie électronique uniquement sur le formulaire créé à cet effet à sur le site internet d'Amiens Métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Developpement-economique/ZAC-BOREALIA-2>

### **A l'issue de la présente procédure de participation :**

A l'échéance de la procédure de participation du public par voie électronique, la présente synthèse sera soumise à l'approbation du conseil d'Amiens Métropole.

A la suite, le conseil d'Amiens Métropole, autorité compétence en la matière, délibérera sur la création de ZAC.

A partir de la publication de la délibération de création de la ZAC, Amiens Métropole rendra public, par voie électronique (sur le site Amiens.fr) pendant une durée de 3 mois, un dossier comprenant : la présente synthèse, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que la délibération de création exposant les motifs de sa décision.

Amiens Métropole désignera ensuite un aménageur en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Ce dernier constituera le dossier de réalisation et le programme des équipements publics qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Amiens Métropole.

Le cas échéant, Amiens Métropole procédera à une mise à jour de l'étude d'impact qui sera soumise à une nouvelle procédure de participation de public par voie électronique.

## **III. Synthèse des observations et propositions du public et éléments de réponse apportés**

Au total, 417 contributions ont été déposées au cours de la période de consultation.

Les contributions recueillies ont fait l'objet d'une analyse et ont été regroupées en 4 grands thèmes.

1. Artificialisation des sols
2. Programmation de la zone d'activité
3. Atteinte aux capacités de production agricole et alimentaire
4. Impacts sur l'environnement et le paysage

Le tableau ci-dessous constitue la synthèse de cette analyse.

Cette synthèse ne vise pas à apporter une réponse individualisée à chacune des 417 contributions du public mais à apporter des éléments de réponse ou des précisions complémentaires sur chacun des sujets ou thèmes abordés par le public.

| OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS   | ELEMENTS DE REPONSE  |
|--|--|
| <b>ARTIFICIALISATION DES SOLS</b>  |  |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet qui ne respecte pas les orientations de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021</li> <li>- Projet qui ne respecte pas les orientations du SRADDET des Hauts de France</li> <li>- Etalement urbain qui atteindra à terme 195 ha</li> <li>- Il reste de nombreuses friches sur le territoire à reconquérir</li> </ul> <p><b>Propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandonner la création de la ZAC</li> <li>- Privilégier la reconquête des friches</li> <li>- Réinterroger la cohérence du développement économique à l'échelle du Grand Amiénois</li> </ul> | <p><b>Cf. argumentaire formulé dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (pages 16 et 17) :</b></p> <p><u><i>Un projet qui s'inscrit dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à terme à l'échelle de l'agglomération amiénoise :</i></u></p> <p>Les objectifs de la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021 indiquent notamment dans son article 191 (dispositions programmatiques) : « <i>Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.</i></p> <p><i>Ces objectifs ont vocation à être appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »</i></p> <p>La première échelle de territorialisation est régionale et intégrée au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.</p> <p>Le SRADDET des Hauts-de-France stipule que « <i>en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional. »</i>. La trajectoire doit être inscrite par tranches de 10 années au niveau régional et local.</p> <p>Les nouveaux objectifs transcrits dans les prochains mois dans le SRADDET devront, à l'échelle du Pôle Métropolitain, se traduire dans le cadre de <b>la révision du SCOT</b>. Cette révision est aujourd'hui lancée par le Pôle Métropolitain, et il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation d'environ 62 ha sur la zone de Boréalia est aujourd'hui compatible avec les objectifs du SCOT en vigueur.</p> <p>En parallèle, la ville d'Amiens a délibéré en janvier 2021, pour lancer la révision générale de son document d'urbanisme. Aujourd'hui, sur le territoire de la ville d'Amiens, le PLU identifie du foncier en extension exclusivement dédié à l'accueil d'activité économique : 33ha pour l'extension de la ZI Nord et environ 26 ha en zone mixte habitat activité sur les Hauts de Saint-Maurice. Dans le cadre de <b>la révision générale du PLU</b> (planning d'étude de 2022 à 2024) : la question de l'ouverture à l'urbanisation de foncier pour du développement économique va être étudiée et argumentée sur la période 2022-2032, en lien cohérence avec la trajectoire fixée par le SRADDET et décliné également dans le SCOT du Pays du Grand Amiénois.</p> <p>Néanmoins pour répondre, dans un temps plus court aux recommandations de la MRAe, et sans attendre la révision du SCOT et du PLU d'Amiens, la Métropole propose de s'inscrire dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette. De ce fait, il est proposé que dans le cadre d'une prochaine modification du PLU de la ville</p> |

d'Amiens soit étudié, notamment sur le secteur des Hauts de Saint-Maurice, un changement de destinations excluant l'activité économique (de **26 ha** pour rappel). D'autres zones comme les extensions de la ZI Nord (33 ha sur la ville d'Amiens ou 25 ha sur la commune de Poulainville) seront à étudier plus précisément également, en lien avec les deux communes et la CCI.

Mise en place de prescriptions d'aménagement afin de réduire la consommation d'espace.

Concernant les prescriptions en termes d'aménagement suite à la création de la ZAC, par Amiens Métropole, une phase de précision du projet va permettre de s'engager règlementairement vers un développement vertueux et d'une haute valeur environnementale. Ce travail portera tant sur la qualité des aménagements publics que sur le travail à venir avec les entreprises qui s'installeront sur le site.

La ville d'Amiens traduira ses orientations dans le cadre d'une prochaine modification du PLU. Ces orientations seront inscrites dans l'OAP dédiée au projet mais également dans le règlement de la future zone 1AU du PLU. La qualité environnementale sera donc règlementairement inscrite dans le PLU. Ce dernier viendra également traduire des dispositions règlementaires permettant de réduire la consommation d'espace (travail sur la densité, remobilisation des friches,...).

- **Eléments complémentaires :**

S'agissant de l'emprise de l'opération d'aménagement, il est confirmé que l'emprise de la ZAC se limite exclusivement à 62,1 ha. Les 195 ha évoqués par le public correspondent au périmètre d'étude initial, lequel a rapidement est réduit pour se limiter aux seules parcelles situées sur le territoire d'Amiens.

Les emprises complémentaires situées sur le territoire de Pont-de-Metz conservent leur vocation agricole.

S'agissant de la disponibilité foncière à vocation économique sur le territoire, les dernières parcelles disponibles dont Amiens Métropole est propriétaire se situent sur le Bois planté 2 (route de Villers Bretonneux) sur les communes de Glisy et de Blangy Tronville (la surface la plus grande disponible à ce jour est de 4800m<sup>2</sup>). Amiens métropole travaille actuellement et notamment avec l'Etat à la redynamisation de la friche dite Whirlpool à la fois via la recherche et l'identification d'utilisateurs économiques d'une part, mais également via le lancement de réflexions opérationnelles destinées à étudier les contours d'un élément de programme collectif de type Hôtel d'entreprises "Industrie 4.0" dédiées à l'accueil de start-up industrielles mais aussi spécialisées dans les enjeux de transition énergétique.

Les emprises en friches appartiennent pour la grande majorité à des opérateurs privés sur lesquelles la Métropole n'a pas de pouvoir d'ingérence et d'orientation économique. Ces terrains classés au PLU comme susceptibles d'être reconverties à des fins économiques ne l'ont en fait jamais été et vont d'ailleurs faire l'objet de modifications du classement lors de la prochaines révision du PLU.

## PROGRAMMATION DE LA ZONE D'ACTIVITE

### Observations :

- Logistique destructrice d'emplois en centre-ville.
- Logistique synonyme d'emplois précaires
- Suffisamment de bâtiments logistiques et de zones commerciales sur le territoire
- La majeure partie des entreprises qui s'implantent dans les nouvelles zones d'activités sont déjà présentes sur le territoire – pas de création d'emplois

### Propositions :

- Interdire l'implantation d'activités consommatrices d'espaces et peu créatrices d'emplois.
- permettre exclusivement à des entreprises nationales ou internationales de s'implanter sur Amiens (et non des locales)
- définir un ratio ambitieux de création d'emplois / ha (et donc interdire logistique, stockage, parkings ...)
- affirmer une ambition en termes de qualification des emplois : venue ou fidélisation d'emplois de cadres et de techniciens
- développer des activités d'avenir, à valeur ajoutée durable, cluster ...
- Favoriser l'implantation d'activité de production agricole et forestière

### Cf. argumentaire formulé dans la réponse à l'avis de l'Autorité

#### Environnementale (pages 7 et 8) :

Il est à préciser que le projet d'aménagement de la ZAC Boréalia 2 n'est pas un projet de plateforme logistique. Il s'agit-là d'aménager **une zone d'activités mixtes**. Le plan d'aménagement vise à proposer une typologie diversifiée de parcelles de 2 000 et 200 000 m<sup>2</sup>, afin de répondre au plus près des besoins des entreprises, de la petite PME à la grande industrie.

L'étude concernant la stratégie de positionnement du futur parc d'activités avait pour vocation de confirmer le besoin de disposer d'une nouvelle offre foncière sur Amiens Métropole, de conforter le positionnement de cette zone sur la partie Ouest de l'agglomération, en lien avec l'accessibilité vers l'échangeur autoroutier et le lien vers la façade maritime et l'axe économique Rouen-Le Havre, et enfin de tester des scénarios programmatiques. Il a été privilégié un scénario en 2019, qui inscrit une zone dite mixte, permettant notamment d'accueillir une diversité d'activité. La volonté de la collectivité étant de s'inscrire dans les besoins de notre territoire et des entreprises. Il ne s'agit aucunement de figer aujourd'hui une vocation à cette zone, mais plutôt une capacité d'accueil.

Notons par ailleurs que les données qui ressortent de l'étude de Katalyse portent sur un périmètre de 192 ha et non sur le périmètre opérationnel de 62 ha faisant l'objet de l'évaluation environnementale.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le positionnement de la ZAC Boréalia 2 doit répondre à la fois à des enjeux de d'attractivité de la métropole amiénoise en matière économique, de compétitivité des conditions d'accueil et de développement des entreprises tout comme aux enjeux sociétaux, environnementaux et technologiques d'aujourd'hui et de demain.**

Ainsi, c'est un espace de projets dédié à l'économie de la fonctionnalité qu'il convient de faire émerger en favorisant la création d'un nouvel écosystème économique alliant soutenabilité, compétitivité et rayonnement.

Les activités recherchées seront donc des activités principalement orientées autour de l'Innovation (process, comme produits), du transfert de technologies, des nouveaux process industriels (industrie artisanales incluse), des services à l'industrie et du tertiaire supérieur. A ce sujet, la ZAC Boréalia 2 pourra également intégrer une dimension d'accueil d'activités de formation, afin de participer à l'enjeu des compétences de demain et en réponse aux métiers en tension. L'enjeu du projet consiste autant à répondre à des besoins d'entreprises locales qu'à des projets d'implantation d'entreprises non encore présentes sur le territoire.

Il est compliqué à ce jour de déterminer avec précision la répartition des entreprises qui feront BOREALIA 2 demain, entre les PME, les startups, les Entreprises dites de Taille intermédiaire (ETI) ou les Grandes Entreprises. Toutefois, elles auront un point commun à savoir la volonté de s'inscrire de manière responsable et soutenable dans ce projet structurant et ambitieux.

Pour se faire, la ZAC Borealia 2 inscrira son développement dans le respect de divers référentiels que nous étudions à ce jour afin de garantir un système de management environnemental efficient et source de compétitivité pour nos entreprises : norme ISO 14001, la norme EMAS (Eco Management and Audit Scheme), démarche

|  |  |
|--|--|
|  | <p>RSE, ...</p> <p>Enfin, la Région Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale ont développé un référentiel ressources dédiées aux parcs d'activités en 2019 afin d'accompagner les aménageurs dans les démarches de progrès à l'intersection de la transition énergétique, de l'innovation numérique et des nouveaux modèles économiques, tels que l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>Production et consommation énergétiques, existence éventuelle de réseaux intelligents, enjeux de mobilité intra-zone ou vis-à-vis de l'extérieur, construction de bâtiments durables sont autant d'aspects – et la liste est loin d'être exhaustive – intéressant Boréalia 2 et susceptibles d'être abordés dans le cadre d'une démarche Rev3 et de management environnemental.</p> <p><b><u>Éléments de réponse complémentaires :</u></b></p> <p>La ZAC Boréalia 2 n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales</p> <p>Il sera étudié en phase réalisation la faisabilité de l'implantation d'un ou plusieurs projets agricoles collectifs au sein de la ZAC. Un appel à projet pourra notamment être lancé afin de mobiliser les acteurs du monde agricole. Tout ou partie du montant de la compensation agricole collectée dans le cadre du projet (438 442 €) pourra bénéficier au financement d'un tel projet.</p>   |
| <b>ATTEINTE AUX CAPACITES DE PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE</b>  |  |
| <b>Impact sur l'économie agricole</b>  |  |
| <p><b><u>Observations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de terres agricoles nourricières</li> <li>- Agriculture créatrice d'emploi</li> </ul> <p><b><u>Propositions :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les activités agricoles</li> </ul> | <p><b><u>Cf. extraits de l'étude préalable agricole qui a été réalisée en référence aux dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret 2016-1190 du 31 août 2016.</u></b></p> <p><i>Historique :</i></p> <p>Les parcelles qui supporteront la création de la ZAC BOREALIA 2 sont actuellement cultivées dans le cadre de conventions d'occupation précaire accordées initialement par le Syndicat Mixte EUROPAMIENS, aux exploitants évincés, dans l'attente de leur changement de destination et ce depuis 2003. Elles ne supportent aucun bâtiment ou installation agricole. Elles ne disposent pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elles ne disposent pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.</p> <p><i>Le contexte du développement de l'Ouest amiénois</i></p> <p>Le Syndicat Mixte EUROPAMIENS a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994 et regroupait : la Région Picardie, le département de la Somme, la ville d'Amiens. La communauté d'agglomération Amiens Métropole et la commune de Pont de Metz. Les communes de Salouël et de Saleux ainsi que la CCI d'Amiens en sont membres associés.</p> <p>Il avait pour objet l'étude et la conception d'un projet d'espace de développement permettant l'accueil d'activités économiques, d'habitat et d'espaces de loisirs, ayant vocation à renforcer le potentiel d'attractivité de l'agglomération d'Amiens et de l'ensemble de la Région. Il avait à cet effet compétence, pour, dans son périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de tout opération</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>d'aménagement, notamment destinée à accueillir des activités économiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les modalités de mise en œuvre de ces opérations.</li> </ul> <p>Le Syndicat Mixte EUROPAMIENS a confié par délibération en date du 13 juillet 2001 à la SEM Amiens Aménagement un mandat afférent au suivi des études préalables à ce projet d'espace de développement et à la coordination des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ladite opération.</p> <p>Issu des grandes réflexions du Schéma Directeur approuvé en juillet 1999 : il s'agissait notamment de permettre à la capitale régionale de s'ancrer dans l'échelon européen, nationale, et à l'échelle de la Région Picardie et de proposer une agglomération accessible, accueillante, dynamisée par la synergie entre les nouvelles zones de développement, attractive par les nouvelles formes de développement économiques et capables d'offrir des services et d'accueillir des événements de niveau régional et inter-régional. Des pôles d'accueil multiservices situés aux grands nœuds d'échanges et d'activité constituent une clé d'entrée tant pour le territoire que pour l'aire métropolitaine : avec une volonté de développer un écosystème urbain et de rééquilibrer le développement de l'agglomération</p> <p>Par délibération en date du 7 décembre 2001, le Syndicat Mixte EUROPAMIENS a sollicité une déclaration d'utilité publique sur un périmètre d'environ 650 Ha.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 3 juin 2003 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisitions foncières, par le Syndicat Mixte EUROPAMIENS, sur le territoire des communes d'Amiens, Pont de Metz, Saleux et Salouël, en vue de la constitution de réserves foncières sur le secteur EUROPAMIENS, rebaptisé Boréalia, en date du 13 juin 2003, a été prorogé pour une période de 5 ans par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008. Il est arrivé à expiration le 3 juin 2013.</p> <p><u>Une attention au monde agricole</u></p> <p>Pour l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, un protocole cadre de l'agriculture périurbaine a été conclu entre Amiens Métropole, le Syndicat Mixte EUROPAMIENS et les organisations professionnelles agricoles le 1er septembre 2003 et une convention particulière est intervenue le 21 janvier 2005 entre le Syndicat Mixte EUROPAMIENS et les Organisations Professionnelles Agricoles.</p> <p>Entre 2003 et 2014, le syndicat mixte a acheté environ 410 hectares de terrains agricoles.</p> <p>En 2017, le Département de la Somme s'est retiré du syndicat mixte et a acquis des parcelles comprises dans le périmètre pour environ 75 ha, sises sur la commune de Salouël, le long de l'autoroute A16, toujours occupées par des exploitants agricoles via des conventions d'occupation précaire.</p> <p>Le syndicat mixte EUROPAMIENS a été dissout fin 2021 et le foncier a été réparti entre Amiens Métropole et la Ville d'Amiens.</p> <p>Réinterrogeant les ambitions du Schéma Directeur et en prenant en compte les enjeux de d'utilisation plus raisonné du foncier, un phasage raisonné à 10/15 ans, les collectivités ont fait le choix de développer une opération d'aménagement uniquement sur le territoire d'Amiens sur une superficie d'environ 62ha.</p> <p>Amiens Métropole et la ville d'Amiens sont aujourd'hui propriétaires du foncier sur l'emprise de la future ZAC.</p> <p>Aujourd'hui 4 exploitants sont directement impactés par la mise en œuvre du projet de ZAC BOREALIA II.</p> <p>Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet</p> |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
|  | <p>d'aménagement de la ZAC sur le territoire de la commune d'Amiens ont été traités individuellement dès 2003 et ne font pas l'objet de la présente étude.</p> <p>L'étude agricole porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole.</p> <p><b><u>Eléments complémentaires :</u></b></p> <p>L'étude préalable agricole susvisée a conclu à fixer un montant de compensation collective agricole à hauteur de 438 442 € correspondant à l'estimation du montant du préjudice subi par l'économie agricole du fait de la suppression définitive des terres agricoles cultivables au sein de la future ZAC Boréalia 2.</p> <p>Cette étude a été présentée la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable. Par suite la Préfète de la Somme a validé le contenu de l'étude. Le montant de la compensation agricole sera réinjecté au profit d'un futur projet collectif agricole. Dans l'attente de l'émergence d'un tel projet, le montant de la compensation agricole sera consigné à la CDC au plus tard au démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC.</p>   |
| <b>Autonomie alimentaire</b>   |   |
| <p><b><u>Observations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte tenu du réchauffement climatique, notre indépendance et notre résilience alimentaires ne seront plus garanties.</li> </ul> <p><b><u>Propositions :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un vaste pôle alimentaire sur ces 65ha serait un moyen efficace pour Amiens de s'inscrire durablement dans la transition écologique et de faire rayonner la métropole nationalement</li> <li>- conserver le maximum de terres agricoles pour notre résilience alimentaire,</li> <li>- Favoriser le développement du maraîchage.</li> </ul> | <p><u><i>Engagement d'Amiens Métropole, avec la Chambre d'Agriculture dans un Projet Alimentaire Territorial</i></u></p> <p>Le renouvellement, en 2018, du protocole-cadre de l'agriculture périurbaine avec la Chambre d'Agriculture, la FDSEA de la Somme, le Syndicat Départemental de la Propriété Rurale, et le syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Somme poursuit l'engagement d'Amiens Métropole avec le monde agricole. Il traduit les éléments concernant les questions foncières liés aux grandes opérations de développement économique et depuis 2018 vient compléter ce volet sur des objectifs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les systèmes alimentaires territoriaux ;</li> <li>- L'intégration des déplacements des véhicules agricoles dans les projets d'aménagement du territoire ;</li> <li>- La transition énergétique des exploitations agricoles.</li> <li>- Des conventions de partenariat sont établies entre Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Somme pour assister la collectivité dans la démarche PAT. Cet accompagnement vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à permettre l'adaptation, la restructuration et l'amélioration des conditions de production des exploitations agricoles concernées, ainsi que la création d'activités agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles nouvelles.</li> <li>- à soutenir l'activité agricole dans les différents programmes de développement de l'agglomération amiénoise.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Le Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole :</u></p> <p>Initié en 2018, le Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole porte l'ambition d'élaborer collectivement un projet global et transversal ayant pour objectif de structurer la politique agricole et alimentaire afin d'agir sur le « mieux produire », le « mieux manger » et tendre vers un modèle durable. Il s'est donné pour objectif premier d'identifier, de coordonner et de valoriser les initiatives présentes sur le territoire.</p> <p>Un premier diagnostic agricole et alimentaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Somme en 2018. Il a mobilisé une centaine d'acteurs tout au long de son élaboration et a fait l'objet d'une présentation lors d'un 1er Comité de Pilotage en novembre 2018 ainsi que d'une restitution lors d'un Forum qui s'est tenu le 28 mai 2019. Ce diagnostic partagé a identifié 4 enjeux sur lesquels le</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>plan d'actions du PAT doit s'appuyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le renouvellement des générations</li> <li>- Favoriser l'acceptabilité de l'agriculture</li> <li>- Promouvoir une alimentation locale et de qualité</li> <li>- Réinventer l'accessibilité aux produits locaux</li> </ul> <p>L'épidémie de COVID 19 a empêché toute reprise de cette démarche avant début 2021 où il a été proposé de redémarrer la démarche PAT en lien avec la Chambre d'Agriculture de la Somme et les services de la métropole, moteurs dans les sujets du « Bien manger » et du « Bien produire ».</p> <p>Une nouvelle proposition de plan d'actions a été formulée sur la base des travaux entamés en 2018/2019 et compte tenu des nouvelles ambitions politiques. Elle a été validée en comité de pilotage (élus Métropolitains et partenaires du protocole-cadre de l'agriculture péri-urbaine) en mars 2021.</p> <p>Se voulant plus réaliste, et s'appuyant sur des démarches déjà engagées par Amiens Métropole, il poursuit trois grandes orientations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu 1 : Promouvoir une alimentation locale, de qualité et durable ;</li> <li>Enjeu 2 : Faciliter l'accessibilité aux produits locaux ;</li> <li>Enjeu 3 : Accompagner l'ensemble des acteurs de la filière agricole et alimentaire au changement vers une alimentation saine, durable et locale.</li> </ul> <p>Forte de l'intérêt des professionnels du monde agricole et alimentaire lors des 1ères universités d'été de l'économie amiénoise fin juin : une journée « Tous acteurs de notre alimentation » a été organisée le 6 septembre 2021, au Quai de l'innovation. Cette journée réunissant des acteurs très divers (agriculteurs, associations, restaurateurs, agents des collectivités telles qu'Amiens Métropole, Département, Région, DRAAF, Chambre d'agriculture etc..) a permis de remettre en réseau les acteurs et partager les ambitions du PAT. (l'ensemble des comptes rendus des ateliers de cette journée sont disponibles sur le site <a href="http://amiens.fr">amiens.fr</a>)</p> <p>Suite à cet évènement, Amiens Métropole a reçu de nombreuses lettres de soutien, et un dossier de demande de labellisation de notre PAT a été déposé le 24 août 2021 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via la DRAAF Hauts-de-France. Le PAT d'Amiens Métropole a été labellisé de niveau 1 en novembre 2021. Cette reconnaissance permet de valoriser le territoire ainsi que son PAT auprès du grand public, des partenaires ou encore des financeurs potentiels et de gagner en visibilité.</p> <p>Pour accompagner la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et de son plan d'actions, l'année 2022 va permettre de conforter le diagnostic de territoire et d'avancer sur des thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volet foncier via 2 démarches : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par voie de convention cadre en date du 28 janvier 2020, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et la SAFER ont renouvelé leur partenariat pour la mise en œuvre d'une politique foncière alliant développement local et respect des activités agricoles et des espaces naturels et ruraux. Parmi les missions confiées à la SAFER et, outre la surveillance du marché foncier agricole et la constitution de réserves foncières compensatoires, la convention cadre prévoit notamment la réalisation d'études foncières agricoles, en fonction des besoins du territoire. Amiens Métropole a confié à la SAFER une étude pour contribuer au développement et à la valorisation de la production maraîchère sur le périmètre des hortillonnages et de l'île Sainte-Aragone.</li> </ul> </li> </ul> |
|--|--|

L'étude vise à :

1- identifier et caractérisation des exploitations maraichères en activité ;

2- appréhender les volumes produits et les circuits de commercialisation de la production maraîchère;

3- évaluer les perspectives de mutations foncières des exploitations concernées, de projet d'agrandissement, d'installation, d'évolution des systèmes d'exploitation ou des productions, de cessation d'activité à court ou moyen terme (10 ans) ;

4- évaluer les surfaces pouvant potentiellement être reconverties pour le maraîchage.

- o Un travail d'analyse et d'état des lieux du foncier à vocation agricole propriété de la Ville d'Amiens et d'Amiens Métropole, pour s'engager vers des changements de pratique et faire la promotion des pratiques de l'agro-écologique.

- Le volet « bien manger » / auprès de la restauration scolaire

Lancement d'une première portant sur l'état d'approvisionnement local des sites de restauration scolaire présents sur les 39 communes d'Amiens Métropole et ayant pour objectifs de : Disposer d'un état des lieux sur l'approvisionnement des différents établissements scolaires présents sur l'ensemble du territoire d'Amiens Métropole ; Sensibiliser ces établissements à l'importance d'un approvisionnement en produits locaux de qualité ; Faciliter l'accès aux produits locaux de qualité au service de restauration scolaire en rapprochant l'offre et la demande.

- Le volet structuration du circuit alimentaire

Lancement d'une étude faisant un état des lieux du circuit alimentaire actuel et de la logistique sur les 39 communes d'Amiens Métropole et ayant pour objectifs de : De quantifier et qualifier la demande et l'offre en produits agricoles alimentaires afin d'identifier les capacités de production locales et les besoins de la demande ; D'identifier et de disposer d'un état des lieux des flux en produits agricoles alimentaires du bassin de consommation d'Amiens métropole ; De proposer un ou des scénarios des solutions logistiques adaptées aux besoins du territoire.

Il s'agira notamment de disposer d'éléments pour d'envisager à la mise en place d'un Marché d'intérêt local

- Définition d'un ou d'espaces tests sur le territoire d'Amiens Métropole

Avec la Chambre d'Agriculture, l'association Terres de Liens et les acteurs locaux, engagement d'une démarche visant à développer deux types d'espaces tests/incubateurs/accélérateurs : en 2022 visites d'espaces tests, trouver la ou les bonnes formules adaptées à notre territoire.

Production alimentaire au sein de la ZAC :

Les 5,4 ha de terrains situés au sud de l'avenue Francois Mitterrand, à proximité de la nouvelle déchetterie ouest seront réservés en priorité pour l'implantation d'un projet agricole collectif orienté sur de la production légumière ou fruitière. Un appel à projet sera lancé afin de mobiliser les acteurs du monde agricole. Tout ou partie du montant de la compensation agricole collectée dans le cadre du projet (438 442 €) pourra bénéficier au financement d'un tel projet.

| <b>IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE</b>   |   |
|--|---|
| <b>Risque d'inondation</b>   |   |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisations des sols va amplifier le risque d'inondation par ruissellement des quartiers situés en aval</li> </ul>  | <p>Le projet prévoit une gestion alternative des eaux pluviales adaptée au dimensionnement des voiries et des parcelles du site, et à une pluie centennale. Les données concernant la gestion quantitative des eaux pluviales seront développées au sein du dossier loi sur l'eau qui sera élaboré en phase de réalisation du projet. L'intégralité des eaux de pluies du projet seront stockées et gérées sur site. Aucun écoulement ne pourra être admis en dehors.</p> <p>Il s'agit là d'une amélioration de l'existant, puisqu'à l'heure actuelle le site est entièrement cultivé et ne fait pas l'objet d'une gestion des eaux pluviales. De fait, les ruissellements vers les points les plus bas, notamment la vallée de la Grâce et la vallée de la Selle seront évités.</p>  |
| <b>Risque de pollution de l'eau du captage de Pont-de-Metz</b>   |   |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le captage d'eau potable de Pont de Metz, très important pour l'agglomération, pourrait être affecté du fait d'une moindre alimentation par les eaux de pluie à cause de l'imperméabilisation des sols (voiries, parkings et surfaces des entrepôts).</li> <li>- Risque de pollution du captage de Pont-de-Metz</li> </ul> | <p>Il est rappelé que le périmètre opérationnel de la ZAC BOREALIA 2 ne porte que sur la partie amiénoise. Le captage et son périmètre de protection sont situés sur le territoire de Pont-de-Metz. De fait le site est éloigné du périmètre de protection du captage de Pont-de-Metz.</p> <p>Le périmètre du projet n'empiète pas sur le périmètre de protection du captage. Néanmoins, une attention particulière est portée sur la protection de la ressource en eau, notamment sur l'assainissement des eaux usées, qui feront l'objet d'une mise en conformité avec la réglementation.</p> <p>Par ailleurs, la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, par l'aménagement de noues et de bassins, permet d'améliorer la qualité de l'eau infiltrée. Actuellement, le site fait l'objet d'une agriculture conventionnelle, avec l'usage de pesticides et d'engrais chimiques, les eaux pluviales infiltrées peuvent engendrer une pollution de la ressource en eau souterraine. Les aménagements prévus auront pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau infiltrée (absence de pesticide, d'intrant agricole et autre produit phytosanitaire) et de ce fait, limiter fortement la pollution des eaux souterraines. A ce stade d'avancement du projet, aucune mesure supplémentaire n'est encore prise concernant la gestion des eaux pluviales du site si ce n'est ce qui est déjà présenté dans l'étude d'impact. Ces informations seront données lors de l'élaboration du dossier loi sur l'eau en phase ultérieure, en phase de réalisation du projet.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, deux solutions sont actuellement envisagées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la pose de geoclean dans les noues et bassin d'infiltration (qui empêche la plantation des noues)</li> <li>- soit un traitement par plantes (phytoremédiation).</li> </ul> <p>De plus, chaque entreprise devra être équipée d'un kit anti-pollution, destiné à endiguer et nettoyer un site après la fuite ou le déversement accidentel d'un produit dangereux.</p> |
| <b>Atteinte à la biodiversité</b>  |   |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisation des terres agricoles entrainera une perte de biodiversité</li> </ul>   | <p>La trame verte du site actuelle est quasi inexistante, seuls les espaces boisés, prairiaux et bocagers au nord, situés en dehors de la ZAC, sont support d'une trame verte.</p> <p>Ces éléments, extérieurs au périmètre, seront préservés dans le projet et seront renforcés par un ambitieux programme de végétalisation de la zone (arbres, haies fruitières). Ces aménagements permettront de reconstituer des continuités écologiques avec le nord du site et de fait, avec les prairies et</p>   |

|   |   |
|---|---|
|   | bocages de la vallée de Grâce mais aussi avec les différents alignements d'arbres présents le long de l'avenue François Mitterrand et au cimetière de Renancourt fortement végétalisé.  |
| <b>Transports et circulation</b>  |   |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZAC va générer une forte augmentation de la circulation, notamment de poids lourds, dans les quartiers environnants</li> </ul> <p><b>Propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une desserte de la ZAC par le BHNS,</li> <li>- Développer les modes doux</li> </ul>   | <p>Il est prévu, dès les premières installations d'entreprises d'étendre le réseau de transport en commun pour desservir la ZAC.</p> <p>L'accès direct à l'autoroute permettra aux véhicules à fort tonnage d'accéder directement à la zone d'activité sans circuler dans les faubourgs.</p> <p>Enfin, des espaces dédiés aux transports en mode doux seront réalisés à l'intérieur du parc d'activités et reliés à centre-ville.</p>   |
| <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entrée de ville va être défigurée par l'implantation de grands entrepôts</li> <li>- La ZAC va supprimer les vues vers la Cathédrale et la tour Perret</li> </ul> <p><b>Propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le paysage de l'entrée de ville ainsi que les vues vers la Cathédrale et la tour Perret</li> </ul> | <p>Les prescriptions qui seront intégrées au cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères qui s'imposeront aux futurs constructeurs permettront une intégration du projet dans le grand paysage (hauteur des constructions, couleur des façades, végétalisation...).</p> <p>Le site sera largement végétalisé dans le cadre de l'aménagement de la future ZAC. Une ceinture boisée permettra une intégration du site grâce à la plantation d'arbres et arbustes. Afin d'éviter un effet de masse, ces structures végétales sont variées, notamment en termes de hauteur, ceci une fragmentation, une cadence dans l'intégration du site. Ainsi, ce renforcement de la lisière verte existante permet de cacher le pied des bâtiments.</p> <p>En ce qui concerne la vue cadrée depuis le péage, elle sera préservée. Aucun bâtiment ne viendra obstruer les vues sur le centre-ville d'Amiens. Les bâtiments qui pourraient s'implanter au droit de la déchetterie, seront contraints dans leurs hauteurs pour assurer le maintien de cette vue ouverte. La vue sur le centre-ville d'Amiens et son patrimoine bâti sera préservée, grâce à la topographie du site et une limitation des hauteurs des constructions (des prescriptions liées aux matériaux et tons seront aussi mises en place pour renforcer l'intégration paysagère des constructions).</p> <p>Les alignements d'arbres déjà existants le long de l'avenue François Mitterrand seront renforcés. Ces aménagements permettront d'accentuer l'ambiance végétalisée de cet espace et d'intégrer le site. Les espaces publics, en majorité constituée d'espaces verts, sont aussi un facteur d'intégration du site.</p> |

## CONCLUSION

Au regard de la présente synthèse, il apparaît que les modalités de la participation du public par voie électronique afférente au projet de création de la ZAC Boréalia 2, telles que définies par la délibération du conseil d'Amiens Métropole du 16 décembre 2021, ont bien été mises en œuvre.

Il ressort de cette participation du public par voie électronique que les éléments constitutifs du dossier de création de ZAC et notamment l'étude d'impact ont été portés à la connaissance du public et que les observations émises ne sont pas de nature à empêcher la

poursuite de l'opération.

En réponse à certaines observations émises par le public, Amiens Métropole s'engage poursuivre les études afférentes à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC dans l'objectif de faire tendre le projet vers un développement vertueux et vers une haute valeur environnementale, tant sur la qualité des aménagements publics que sur le travail à venir avec les entreprises qui s'installeront sur le site.

Le principe est d'inscrire ce nouvel espace dans une démarche de développement durable et les objectifs de la troisième révolution industrielle en Hauts de France en offrant un vrai espace de vie et de services aux salariés présents sur le site.

Le but est d'insérer ce projet dans un environnement riche en travaillant particulièrement sur les composantes architecturales et paysagères, sur l'insertion dans l'espace, les perspectives visuelles sur la ville et sur le renforcement de la biodiversité comme atout d'intégration dans l'espace.